



DÉCISION DU MAIRE N°42-2026

Objet : Avenant N°8 - Marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4^e,

Vu la Décision du Maire N°42-2023, relative au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°56-2024, relative à l'Avenant N°1 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°65-2024, relative à l'Avenant N°2 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°27-2025, relative à l'Avenant N°3 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°30-2025, relative à l'Avenant N°4 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°17-2026, relative à l'Avenant N°5 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°40-2026, relative à l'Avenant N°6 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°41-2026, relative à l'Avenant N°7 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Considérant la prise en charge par la commune des « goûters crèches », ainsi que des « repas animateurs A.L.A.E - A.L.S.H »,

Considérant la nécessité de réajuster le montant estimatif forfaitaire annuel du marché, pour la période du 01/08/2026 au 31/07/2027,

Considérant la nécessité d'établir un nouvel avenant au marché 2023-PS-002,

D É C I D E

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°8 avec la société API RESTAURATION, située 4 rue du Professeur Pierre Vellas Bât 10A 31 300 TOULOUSE, représentée par M. LE QUELLEC Philippe, agissant en sa qualité de Directeur régional,

ARTICLE 2

De réajuster le montant annuel du marché, en estimant :

- le nombre de « repas animateurs A.L.A.E - A.L.S.H » pour la période du 01/08/2026 au 31/07/2027 à 4 600 (base 2025/2026) x prix repas animateur 2026 soit 3.65 € T.T.C = 16 790.00 € T.T.C
- le nombre de « goûters crèches » pour la période du 01/08/2026 au 31/07/2027 à 6 900 (base 2025/2026) x prix goûter crèche 2026 soit 0.55 € T.T.C = 3 795.00 € T.T.C
- Montant initial du marché : 352 870.07 € T.T.C
- Montant de l'Avenant N°8 : 20 585.00 € T.T.C
- Nouveau montant estimatif forfaitaire annuel du marché pour la période du 01/08/2026 au 31/07/2027 : 373 455.07 € T.T.C

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6042.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 23 juin 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

